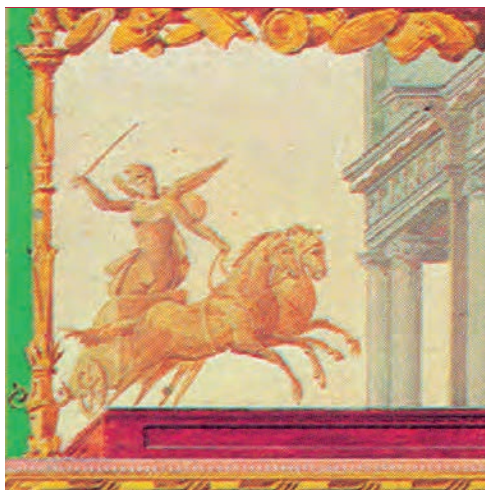


*Sous la direction de
Laurent Lamoine, Clara Berrendonner
et Mireille Cébeillac-Gervasoni*



Collection Histoires croisées

GÉRER LES TERRITOIRES, LES PATRIMOINES ET LES CRISES

LE QUOTIDIEN MUNICIPAL II

Publié avec le concours de l'UMR 8210 ANHIMA

2 0 1 2

Presses Universitaires Blaise-Pascal

BÂTIMENTS PUBLICS INACHEVÉS : CRISES ET SOLUTIONS

Michel Aberson et Thomas Hufschmid

Résumé – Les Romains ont de tout temps veillé à éviter l'incurie en matière de bâtiments, publics ou privés, dont le mauvais état pouvait défigurer l'image des villes. Ils ont donc été régulièrement confrontés aux problèmes posés par les ouvrages publics inachevés. Dans cette contribution, nous proposons l'analyse historique de quelques situations concrètes documentées par les sources littéraires ou par l'épigraphie, et nous les mettons en perspective avec le cas, récemment reconnu grâce à une étude archéologique approfondie, du dernier théâtre d'Augst, en Suisse.

Mots-clés – Bâtiments publics - Chantiers inachevés - Épigraphie latine - Théâtre romain - Augst.

Abstract – **Unfinished public buildings - problems and solutions.** The Romans always endeavoured to avoid being careless with their public and private buildings believing that their bad condition could be detrimental to the image of their towns. Thus they regularly had to deal with problems of unfinished public works. In this paper, we shall present an historic analysis of some concrete cases which have been documented by literary sources or by epigraphy putting them into context with the recently acknowledged case of Augst's last theatre following an in-depth archaeological study.

Keywords – Public Buildings - Unfinished Public Works - Latin Epigraphy - Roman Theatre - Augst.

L'incurie en matière de bâtiments, publics et privés, qui pourraient défigurer l'image que la ville donne d'elle-même est, comme on sait, un souci constant des Romains dès l'époque républicaine¹. Il n'est que de mentionner dans ce domaine les devoirs des censeurs en ville de Rome ou les dispositions contenues dans les lois municipales, tant sous la République que sous l'Empire². À cet égard, la nécessité de ne pas laisser inachevés des édifices dont la construction a été commencée est prise en compte dans plusieurs dispositions juridiques. Ainsi, énonçant les devoirs du gouverneur de province, Ulpien précise que ce dernier doit "faire la tournée des temples et des ouvrages publics pour examiner s'ils sont couverts et en bon état ou s'ils nécessitent des réfections et, si des chantiers ont été commencés, il doit s'assurer qu'on les termine, dans la mesure où les ressources de la cité concernée le permettent [...]"³ ; et un autre passage du même juriste mentionne le droit de celui qui termine la construction d'un ouvrage, sans doute laissé inachevé par un tiers (le texte ne le dit pas expressément), à y faire figurer son nom : "Celui qui, par libéralité et non sous la contrainte d'une dette, a cédé un certain temps ses revenus pour l'achèvement d'ouvrages n'est pas empêché par jalousie de recevoir le fruit de sa générosité en inscrivant son nom sur lesdits ouvrages"⁴.

C'est cette problématique spécifique – celle des bâtiments publics inachevés – que nous nous proposons d'aborder ici dans une perspective d'exemplification non exhaustive. En effet, bien que les textes ici pris en compte soient bien connus et qu'ils aient tous fait l'objet d'études spécifiques, ils nous semblent n'avoir pas été jusqu'ici abordés dans le cadre d'une problématique commune ; de plus, la mise en parallèle de sources textuelles et matérielles autour du cas récemment documenté du théâtre d'*Augusta Raurica* (Augst, canton de Bâle-Campagne) nous est apparue digne d'intérêt.

1. Les auteurs remercient vivement tous les collègues qui, par leurs précieuses remarques, les ont aidés dans leurs recherches et dans la rédaction de la présente contribution ; en particulier Fr. Chausson (Paris), J.-F. Rodríguez Neila (Cordoue) et P. Sánchez (Genève). Sauf mention contraire, toutes les traductions du latin sont personnelles.

2. Censeurs : Cicéron, *de leg.*, 3, 3, 7 ; Tite-Live, 42, 3, 7 ; loi de Tarente (M. Crawford, *RS*, I, n° 15), l. 32-33 : *nei quis in oppido quod eius municipi e[ri]t aedificium detegito neive dem[olito] / neive disturbato, nisei quod non deterius restitutus erit, nisei d[e] s[enatus] s[ententia]* ; loi d'Irni, VII A, l. 39-43 : *ne quis in oppido municipi Flavi Irnitani, quaeque ei oppido / continentia aedificia erunt, aedificium detegito destruito demoliundumue curato, [...] quod res / titutus intra proximum annum non erit*. Sur le souci de ne pas donner une mauvaise image d'une ville "à la romaine", cf. e. g. *ILS*, 5376 (Césarée de Maurétanie, autour de 200 apr. J.-C.) : ----- / [?] *uiam ante portam / C[]aesarea[e] quae / in]troeunt[is] foeda indigna / [qu]e nitore ciuitatis suae / [f]lacie excipiebat, consilio et / [i]nstantia P. Ael[i] Peregrini / pro[ur]atoris eorum lapide stratam / [d]ignam congruentemque / [s]plendori patriae suae / reddiderunt, incobante ill[lo] ac dedicante* (voir P. Sánchez, "Les prêts de Sénèque aux Bretons et la révolte de Boudicca : calomnie ou cas exemplaire de romanisation forcée ?", *MH*, 61, 2004, p. 32-63).

3. *Dig.*, 1, 16, 7, 1 (Ulpien, *de offic. proc.*) : *aedes sacras et opera publica circumire inspiciendi gratia, an sarta tecta sint uel an aliqua refectione indigeant et, si qua coepta sunt, ut consummerentur, prout uires eius rei publicae permittunt, curare debet [...]*.

4. *Dig.*, 50, 10, 2, *pr.* (Ulpien, *libro tertio opinionum*) : *qui liberalitate, non necessitate debiti, redditus suos interim ad opera finienda concessit, munificentiae suae fructum de inscriptione nominis sui operibus, si qua fecerit, capere per inuidiam non prohibetur*. Ce souci relatif au bon entretien des bâtiments publics va même, dans un rescrit d'Antonin, jusqu'à remettre en cause le respect des testaments. Cf. *Dig.*, 50, 10, 7, *praef.* (Callistrate) : *pecuniam, quae in opera noua legata est, potius in tutelam eorum operum quae sunt conuertendam, quam ad inchoandum opus erogandam diuus Pius rescripsit : scilicet si satis operum ciuitas habeat et non facile ad reficienda ea pecunia inueniatur*.

Dans ce domaine, les sources textuelles (littéraires, épigraphiques et juridiques) nous renseignent à des titres différents : les inscriptions permettent surtout de connaître des cas où des situations de ce genre ont pu être réglées à satisfaction ; quelques textes juridiques, comme on l'a vu, énoncent des principes à suivre en cas de problème ; quant aux sources littéraires, peu abondantes dans ce domaine, elles nous donnent un aperçu des causes possibles de telles situations. Les unes et les autres, à des degrés divers, nous renseignent parfois sur les problèmes financiers et les obstacles juridiques rencontrés, les instances consultées, les solutions adoptées, ainsi que sur les liens familiaux, personnels ou institutionnels existant entre les parties concernées. Les sources matérielles, en revanche, qui nous permettent, bien mieux que les textes, d'appréhender la réalité pratique de bâtiments publics inachevés, se taisent irrémédiablement sur les noms, les finances, les institutions.

LIENS FAMILIAUX

L'une des situations sur laquelle nous sommes le mieux renseignés par les textes, surtout épigraphiques, est celle de bâtiments dont l'achèvement est interrompu – ou risquerait de l'être – par la mort prématurée de leur constructeur. On connaît bien le souci de continuité, familiale ou, à défaut, gentilice, dont les Romains font constamment preuve à cet égard, en particulier lorsqu'il s'agit de s'acquitter d'un vœu, donc d'une obligation religieuse. Quelques textes littéraires et plusieurs inscriptions nous laissent ainsi entrevoir de quelle manière les proches de ceux qui ont entrepris la construction d'édifices publics – en particulier dans le domaine sacré – se chargent de l'achèvement et de la dédicace de ces derniers. C'est le cas, notamment, de plusieurs des temples votifs de la Rome républicaine, ainsi que des propylées du temple de Déméter à Éleusis, voués par Ap. Claudius Pulcher (*cos.* 54 av. J.-C.), dont la construction a été achevée par deux des neveux de ce dernier, dont l'un était son fils adoptif⁵. De même, Auguste, dans son testament politique, insiste sur cette continuité qui s'applique, pour lui, tant aux constructions que César n'avait pu achever qu'à celles dont il était lui-même l'initiateur⁶. Ce faisant, le fondateur du nouveau régime, dans la meilleure tradition républicaine,

5. Pour les temples votifs, voir Tite-Live, 10, 46, 7 : *aedem Quirini dedicavit* [scil. L. Papirius Cursor, consul en 293 av. J.-C.] – *quam in ipsa dimicatione uotam apud neminem ueterem auctorem inuenio, neque hercule tam exiguo tempore perficere potuisset* – *ab dictatore patre uotam filius consul dedicavit exornauitque hostium spoliis*; 40, 52, 4 : *idem* [scil. M. Aemilius Lepidus, censeur en 179 av. J.-C.] *dedicauit aedem Larum Permarinum in Campo. uouerat eam annis undecim ante L. Aemilius Regillus nauali proelio aduersus praefectos regis Antiochi*. Sur ce dossier, voir notamment M. Aberson, *Temples votifs et butin de guerre dans la Rome républicaine*, Rome, 1994, p. 124-126 ; 133-135. Pour les propylées d'Éleusis : *CIL*, I², 735 (*ILLRP*, 401) : [Ap. Claudius] Ap. f. Pulche[r] *propylum Cere[ri] / [et Proserpi]nae co(n)s(ul) uouit, [im]perato[r] coepit*. / [Pulcher Clau]dius et Rex Mar[c]ius fec[erun]t ex testam[ento]. Ap. Claudius Pulcher : *RE*, 3 (1899) c. 2849-2853, n° 297 ; Pulcher Claudius : *PIR*², II, C 983 ; Rex Marcius : *RE*, 14 (1930), c. 1581, n° 88. Cicéron (*Att.*, 6, 1, 26 et 6, 6, 2) fait aussi allusion à cette entreprise.

6. *RGDA*, 19 : *forum Iulium et basilicam quae fuit inter aedem Castoris et aedem Saturni, coepta profligataque poera a patre meo, perfeci, et eandem basilicam consumptam incendio ampliatio eius solo sub titulo nominis filiorum m[eorum] inchoauit, et, si uiuus non perfecissem, perfici ab heredibus [meis] iusi*.

semble insister sur une norme bien établie : en matière de constructions publiques, ce sont les héritiers qui sont responsables de l'achèvement des travaux, comme ils le sont aussi de l'exécution de promesses (*pollicitationes*), de legs testamentaires ou de constructions ordonnées par fidéicommiss⁷.

Dans la plupart des cas connus, la continuité est assurée par un proche de l'initiateur des travaux sans que l'on sache si ceux-ci ont dû être interrompus ou non ; et, comme on le voit dans les exemples cités plus haut, les liens familiaux qui lient entre eux les différents acteurs sont évidents. Il ne s'agit cependant pas toujours de liens de descendance ou de parenté directes. Ainsi, une inscription de *Pitinum Pisaurense* (Macerata Feltria, Marches) relate l'achèvement d'un réservoir par la patronne d'un affranchi, sans doute décédé prématurément⁸. Le texte ne précise pas que celle-ci est l'héritière de son ancien esclave, mais c'est certainement le cas. Cette dame a donc dû assumer les obligations – probablement juridiques et, en tout cas, morales – découlant de cette situation.

À *Albingaunum* (Albenga, Ligurie) une autre inscription, bien connue, relate l'achèvement d'un complexe thermal par le consulaire Q. Virius Egnatius Sulpicius Priscus (*PIR*¹, III, V 477) pour le compte de M. Valerius Bradua Mauricus (*cos.* 191 apr. J.-C., *PIR*¹, III, V 31), mort avant la complétion des travaux⁹. Le lien existant entre ces deux personnages peut être établi de manière plus ou moins claire par la prosopographie¹⁰ ; en tout cas, le premier doit avoir été, à un titre ou à un autre, l'héritier du second. Là encore, il n'est pas sûr que le chantier ait été interrompu ; le texte, en tout cas, ne le dit pas. On imagine cependant le désarroi des citoyens d'*Albingaunum*, si Virius Egnatius Priscus ne s'était pas chargé de mener à bien l'entreprise commencée par son parent.

7. On connaît de nombreux cas de promesses ou de legs de ce type, parfois assortis d'une augmentation des sommes initialement prévues. Voir p. ex. *CIL*, V, 6513 ; VIII, 2354 ; VIII, 17831 ; IX, 1156 ; IX, 1169 ; IX, 3168 ; XI, 3366 ; XI, 6110. Ces situations donnent parfois lieu à des contestations qui entraînent des recours et des procédures auprès de diverses autorités. Voir p. ex. *CIL*, VIII, 2353 (*ILS*, 5476) ; IX, 5746 ; XI, 5939 ; *Dig.*, 50, 10, *pr.* Au II^e siècle apr. J.-C., un empereur comme Antonin le Pieux met un point d'honneur à montrer qu'il se conforme lui aussi à cette pratique (*CIL*, X, 1640).

8. *CIL*, XI, 6038 : *Lania M. f. Celerin(a) / receptaculum / aquae inchoatum / ab Amaranto lib(erto) / suo consummauit. / (loco) d(ato) d(ecurionum) d(ecreto).*

9. *CIL*, V, 7783 (*ILS*, 1128) : *M. Valerius Bradua Mauricus, c(larissimae) m(emoriam) u(ir), / co(n)s(ul), pont(ifex), sodalis Hadrianalis, / curator operum publicorum, curator / aquarum sacrae Urbis et Miniciae, / censor provinciae Aquetanicae, / pro co(n)s(ule) provinciae Africae, / balneum quod uiuos inchoauerat / Q. Vi<r>ius Egnatius Sulpicius Priscus, / consularis, pontifex et flamen Diui Seueri, / curator aquarum sacrae Urbis et Miniciae / eodemque tempore praefectus alimentorum, / perfectum Albi[n]ga[u]nensibus a[?]signavit.*

10. Cf. L. Schumacher, *Prosopographische Untersuchungen zur Besetzung der vier hohen römischen Priesterkollegien im Zeitalter der Antonine und der Severer (96-235 n. Chr.)*, Mayence, 1973, p. 251-252 ; G. Alföldy, "Senatoren aus Norditalien", dans *Epigrafia e ordine senatorio. Atti del colloquio internazionale AIEGL*, Rome, 1981, vol. II (= *Tituli*, vol. 5), Rome, 1982, p. 309-368 ; M.-G. Granino Cecere, "Iscrizioni senatorie di Roma e dintorni", *ibid.*, vol. I (= *Tituli*, vol. 4), p. 631-635 ; Fr. Chausson, "Les Egnatii et l'aristocratie italienne des II^e-IV^e siècles", chap. III : "Egnatii, Triarii et Virii", *Journal des Savants*, 1997-2, p. 236-257 ; Chr. Settapani, *Continuité gentile et continuité familiale dans les familles sénatoriales romaines à l'époque impériale. Mythe et réalité*, Oxford, 2000, p. 405, n. 1.

C'est sans doute à un tel désarroi qu'ont dû faire face les Corfniates à la mort de Ser. Cornelius Dolabella Metilianus¹¹. Ce consulaire, dont les liens avec le municipe de Corfinium ne sont pas établis mais qui y possédait en tout cas des terrains, y avait achevé le gros-œuvre d'un complexe thermal, lequel restait cependant inutilisable faute d'un équipement adéquat¹². Par bonheur, M. Atilius Metilius Bradua et M' Acilius Aviola, héritiers de Metilianus par *bonorum possessio*, ont finalement fourni une partie de la somme nécessaire à l'équipement de ces bains, le reste étant payé par la caisse municipale¹³.

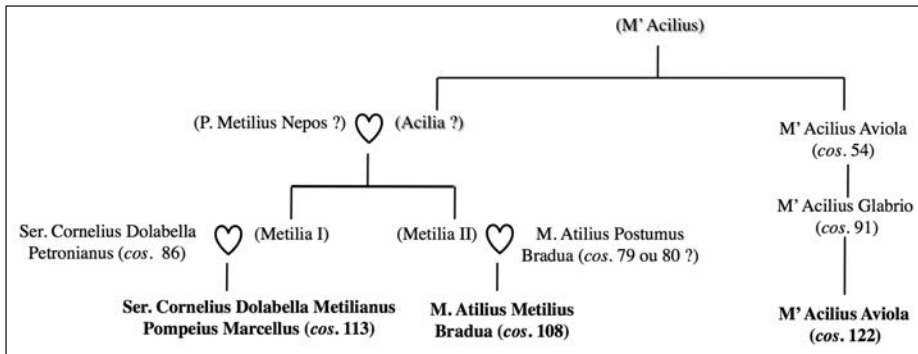


Fig. 1. CIL, IX, 3152 et 3153 (Corfinium) : arbre généalogique probable des personnages mentionnés.

11. PIR², II, C 1350.

12. CIL, IX, 3152 (cf. AE, 1992, 328) : Ser. Cornelius Ser. f. Dolabella Metilianus, co(n)s(ul), / balineum solo suo s(ua) p(ecunia) aedificauit et contexit. / M. Atilius Bradua, co(n)s(ul) et M' Acilius Aviola, co(n)s(ul), bonor(um) possessor(es) / Dolabellae Metiliani in hoc opus dederunt HS centena mil(ia) N. / res p(ublica) et populus Corfniensis datis HS CL II N consummauit, curam agente / [C. Alfio] T. f. Ser(gia) Maximo. Voir aussi CIL, IX, 3153 et AE, 1992, 328. Sur cette affaire et sur les personnages en cause, cf. M. Buonocore, "Corfinium", *Suppl. Ital.*, n. s., 3, 1987, p. 111-112, avec la bibliographie ; *ibid.*, 22, 2004, p. 107 ; M.-Th. Raepsaet-Charlier, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I^{er}-II^e siècles)*, Louvain, 1987, p. 452, n° 544 (avec stemmata XXI, XXVII et XXXII) ; Chr. Bruun, "Private Munificence in Italy and the Evidence from Lead Pipe Stamps", dans H. Solin, O. Salomies et U.-M. Liertz (dir.), *Acta colloquii epigraphici Latini Helsingiae 3.-6. sept. 1991 habitii* (Commentationes humanarum litterarum, 104), Helsinki, 1995, p. 51, n. 55 ; Chr. Settapani, *Continuité gentilice [...]*, *op. cit.*, p. 169-175.

13. Bradua : PIR², I, A 1297 et A 1302. Aviola : PIR², I, A 50.

Dans cette affaire, il semble bien qu'il y ait eu interruption des travaux. Les liens entre les héritiers du donateur et le municipe étaient sans doute très ténus, voire inexistantes, et on peut imaginer que les Corfiniates, en possession d'un complexe thermal inutilisable en l'état, ont dû batailler ferme pour amener ces derniers à verser les 100 000 sesterces mentionnés dans l'une des inscriptions, somme de toute façon inférieure à celle que dut déboursier la cité elle-même. En effet, contrairement aux cas évoqués plus haut, qui concernent des héritiers moins prestigieux, il ne devait pas être facile d'obliger des personnages aussi haut placés à assumer leurs responsabilités financières en la matière¹⁴.

OÙ EST PASSÉ L'ARGENT ?

D'autres interruptions de travaux résultent de défauts de paiement dus à des malversations ou à une mauvaise gestion financière. La plus célèbre affaire de ce type, celle de l'aqueduc de Nicomédie, nous est connue par la correspondance entre Pline le Jeune et Trajan. Ce dernier énonce clairement l'origine possible du problème lorsqu'il écrit à son légat : "Mais, par Jupiter, tu dois mettre le même zèle à rechercher par la faute de qui les Nicomédiens ont jusqu'ici gaspillé tant d'argent ! Il ne faut pas qu'ils aient commencé à construire ces conduites et les laissent ensuite inachevées en se payant eux-mêmes grassement au passage"¹⁵. L'empereur n'est donc pas dupe. Il sait bien que les dépassements de crédits, les surfacturations et les détournements de fonds – comme de nos jours – sont bien souvent à l'origine de tels problèmes. La documentation épigraphique – du moins en Occident – ne nous renseigne que rarement sur des cas concrets de ce genre ; mais les difficultés qui ont accompagné la reconstruction du portique de Catane ressortissent peut-être à ce cas de figure. Dans un document bien connu mais sans doute trop peu exploité, un certain Julius Paternus, personnage dont la fonction exacte est sujette à discussion, expose à l'intention de Marc Aurèle et de Lucius Véru les efforts consentis pour faire avancer un chantier bloqué par la mauvaise volonté de l'*ordo* local à dégager les fonds nécessaires à la poursuite des travaux¹⁶. Le texte est lacunaire et d'interprétation délicate, mais il contient peut-être une allusion à une intervention financière de son rédacteur dans ce

14. Voir *supra*, n. 7.

15. Pline, *Ep.*, 10, 47 : *sed medius fidius ad eandem diligentiam tuam pertinet inquirere, quorum uitio ad hoc tempus tantam pecuniam Nicomedenses perdiderint, ne, dum inter se gratificantur, et incobauerint aquae ductus et reliquerint.*

16. Ce Julius Paternus est considéré par la plupart des commentateurs comme un *curator operis*. Cf. notamment W. Eck, *Die staatliche Organisation Italien in der hohen Kaiserzeit*, Munich, 1979, p. 214 ; O. Belvedere, "Opere pubbliche ed edifici per lo spettacolo nella Sicilia di età imperiale", dans *ANRW*, II, 11, 1, 1988, p. 346-413, spécif. p. 390-391 ; R. Haensch, *Capita provinciarum. Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Mayence, 1997, p. 480 ; M. Christol, "Les cités et les 'autorités' publiques : curatelle et patronat. Le cas des sénateurs en Italie", dans Cl. Berrendonner *et al.* (dir.), *Le quotidien municipal dans l'Occident romain*, Clermont-Ferrand, 2008, p. 531, n. 35.

contexte¹⁷. Mais on perçoit en tout état de cause, ici comme à Nicomédie, l'insistance de l'autorité impériale à ce que les travaux soient menés à bien en dépit des problèmes financiers rencontrés et de l'incurie probable des autorités locales.

L'incompétence pouvait d'ailleurs se combiner parfois avec la malchance, en particulier lorsque surgissaient des problèmes techniques, prévisibles ou non. Et nous connaissons par Pline – encore lui – un bon exemple d'une telle situation. Dans une autre lettre, celui-ci décrit en effet à Trajan le triste état dans lequel se trouve le théâtre de Nicée, inachevé lui aussi¹⁸. Le texte de Pline ne nous permet pas de savoir quelles sont les causes de ces problèmes ; mais le dossier archéologique du dernier théâtre d'August (Augusta Raurica) peut nous donner une certaine idée de ce qui pouvait arriver dans ce genre de cas.

17. *AE*, 1989, 341d, d'après G. Manganaro, "Iscrizioni latine nuove e vecchie della Sicilia", *Epigraphica*, 51, 1989, p. 169 sq., n° 34, mais avec des erreurs par rapport au texte proposé par ce dernier. Aussi bien la notice de l'*Année Epigraphique* que l'édition de G. Manganaro proposent de très larges restitutions, sur la validité desquelles on peut s'interroger. Nous donnons ici, avec une traduction, le texte conservé assorti des restitutions minimales assurées : [Imp. Cæs. M. Aurelio Antonino et L. Aurelio] / [Vero Augusti Arme] niacis suis, Iulius Paternus sa[l(utem)]. / [--- (?) labor]es pertulisse[m] ut se haberet opus por[ticus] / [---. id aut] em propitiu[m] uelitis admittere ita me cu[---] / [--- (?) pracepi]o uestro in eadem cura remanere deberem, qu[is] (?) ---] / [porticum ---] reficiendam curauit. cum deinde Catinenses m[---] / [---] quam pecuniam dare iuberetis rescripsi. set Sil[us] / [--- cum declarasset (?) se] nummos subministratum, idq[ue] ipsu[m] etiam / [so] / [laturum (?) --- atq(ue) cum die]m dari ipsis iussisset, ut ordine suo scrib[tur]a fieret / [qua ager publ[ic]us (?) in suam cu]ram transiret, II uiri consensu paucorum decurionum / [censuere --- man]cipium. cum erga procuratorem uestrum inreuerens u[er]u[m] / [deretur quod ita, proban]te curia, ageretur, ingressus petii, ut quatenus neque / [--- interdicer]e (?) magis[tr]atibus neq[ue] magistratus uellent in[ter]mitte[re], ordo / [---] / [--- recip]erata, uulsi c[on]gesta (?) ---] / [--- mancipi]o dare[m] et decreuer[unt] de ---] / [--- ut] inarentur utq[ue] eu[---] / [---]. nec sola haec erogata s[unt], sed etiam / [---]e HS CCL m[ilia] n[umm]um summi[n]istrata sunt. / [--- atq(ue) ne ---] i[m]pedirentur, ego de m[eo] ---] / [---]m trecentoru[m] ---] / [--- aug]usteu[m] opus ---] / [---]m expugn[au]i ut ---] HS C m[ilia] quae[re]rem ---]. – "[Aux empereurs Césars Aurelius Antoninus et Lucius Aurelius Verus, Augustes, victorieux des Arméniens, Julius Paternus adresse son salut. [...] la peine (?)] que je me suis donnée pour que le chantier du portique [...] se fasse. [...] j'espère que vous reconnaîtrez avec bienveillance que [...] sur vos instructions je dois conserver cette même charge, [en vertu de (?) laquelle ...] je me suis occupé de faire reconstruire le portique [...]. Par la suite, comme les Cataniens [...], je leur ai indiqué par écrit la somme que vous leur ordonnez de payer. Mais, [comme] Silius [...] avait déclaré (?) qu'il trouverait les fonds et même qu'il [...] cela lui-même, et qu'il leur avait alors donné l'ordre de fixer un délai pour établir, selon la procédure qu'il déterminerait, un acte écrit prévoyant que [...] terrains publics (?) passent sous son administration, les duumvirs, avec l'accord de quelques décurions, [ont pris la la décision de ...] vendre. Comme il me paraissait qu'agir ainsi, avec [l'accord de] la curie, constituait un manque de respect envers votre chargé d'affaires, je suis intervenu et j'ai demandé que, dans la mesure où [...] pas [interrompre l'action des] magistrats et où ceux-ci ne voulaient pas l'interrompre eux-mêmes, l'ordre des décurions [...] que je mette en vente [...] terrains récu]pérés, [couverts de] roseaux, et ont décrété [que ...] soient mis en culture et que [...]. Et ce ne sont pas les seules sommes qui ont été dépensées, [mais] 250 000 sesterces supplémentaires ont pu être trouvés [...] et, pour éviter que [...] ne soient bloqués [plus longtemps], j'ai, de ma poche, [...] trois cent[...] mille (?) ...] la construction [...] le [temple] impérial (?) [...], j'ai obtenu de haute lutte [que ...] cent-mille sesterces [...]."

18. Pline, *Ep.*, 10, 39 (cité plus loin, n. 24).

LE DERNIER THÉÂTRE D'AUGST (*AUGUSTA RAURICA*) : INFORTUNE OU INCOMPÉTENCE ?

Les interruptions dans la construction de monuments antiques, relativement bien documentées, comme on vient de le voir, par les sources épigraphiques et littéraires, sont rarement perceptibles dans la recherche archéologique. Seul un examen approfondi des constructions elles-mêmes, assorti d'un minutieux travail de documentation, permettent exceptionnellement, par une compréhension globale des vestiges conservés, de mettre en lumière des situations de pareille complexité. C'est assurément parce que la recherche la plus récente dans ce domaine tend à examiner et à comprendre le bâtiment à partir de sa planification et de sa réalisation, que des réflexions sur la logistique ou la progression des travaux sont de plus en plus fréquemment intégrées dans les travaux scientifiques sur les monuments antiques¹⁹. Or ce type d'approche, appliquée non seulement aux monuments d'apparat que l'on connaît dans l'espace méditerranéen mais également aux bâtiments publics des provinces nord-occidentales de l'empire, se révèle féconde, livrant parfois de précieuses informations sur le cadre politique et social de la construction dans l'Antiquité. L'étude, encore en cours, du théâtre romain d'*Augusta Raurica* (Augst, canton de Bâle-Campagne), une ville de province en Germanie Supérieure dont les vestiges se trouvent à environ 10 km à l'est de Bâle, en est un bon exemple.

Sur ce site, trois théâtres successifs ont été construits entre 70 et 200 apr. J.-C. environ, chacun se substituant au précédent. C'est le plus récent d'entre eux, un théâtre scénique, réalisé dans les années 180-190, qui nous intéresse ici²⁰. Il se rattache au type gallo-romain et ses dimensions sont considérables puisque sa façade mesure 102 m et qu'il offre près de 10'000 places assises (fig. 2). Des sondages effectués en 1996 dans le secteur du mur d'enceinte double y ont révélé une situation qui est longtemps demeurée sans explication (fig. 2a). Il s'agit de restes de fondations maçonnées dont le tracé ne correspond pas totalement à celui de l'enceinte du théâtre le plus récent mais qui, en raison de leur position dans le terrain et de leur courbure, ne peuvent pas non plus avoir appartenu à l'un des deux théâtres

19. On trouve un remarquable exemple de ce type d'approche dans l'étude très stimulante de Janet DeLaine sur les Thermes de Caracalla : J. DeLaine, *The baths of Caracalla. A study in the design, construction, and economics of large-scale building projects in imperial Rome* (JRA suppl. 25), Portsmouth, 1997. Voir aussi R. Taylor, *Roman builders. A study in architectural process*, Cambridge, 2003 ; S. Binninger, "La construction du trophée d'Auguste à La Turbie : l'étude de l'organisation et des rythmes du chantier", dans S. Camporeale et al. (éd.), *Arqueología de la construcción I. Los procesos constructivos de el mundo romano: Italia y provincias occidentales*, Mérida, 2008, p. 89-106 ; J.-L. Prisset, "Les besoins en matériaux, les contraintes d'approvisionnement et la durée d'un chantier de construction. Réflexions à partir du portique nord de Saint-Romain-en-Gal (France)", *ibid.*, p. 125-139.

20. Voir Th. Hufschmid, "La ville romaine d'*Augusta Raurica*-Augst (Bâle-Campagne, CH) et son théâtre. Les recherches actuelles", dans C. Gondat et al. (éd.), *Premières Journées Archéologiques Frontalières de l'Arc Jurassien. Mandeuve, sa campagne et ses relations d'Avenches à Luxeuil et d'Augst à Besançon. Actualités archéologiques régionales*, Besançon - Porrentruy, 2007, p. 59-72. Pour le dernier état de la recherche, voir aussi Th. Hufschmid, "Das Theater", dans L. Berger (mit Beiträgen von Th. Hufschmid), *Führer durch Augusta Raurica. 7. Auflage*, Bâle, 2012, p. 79-117.

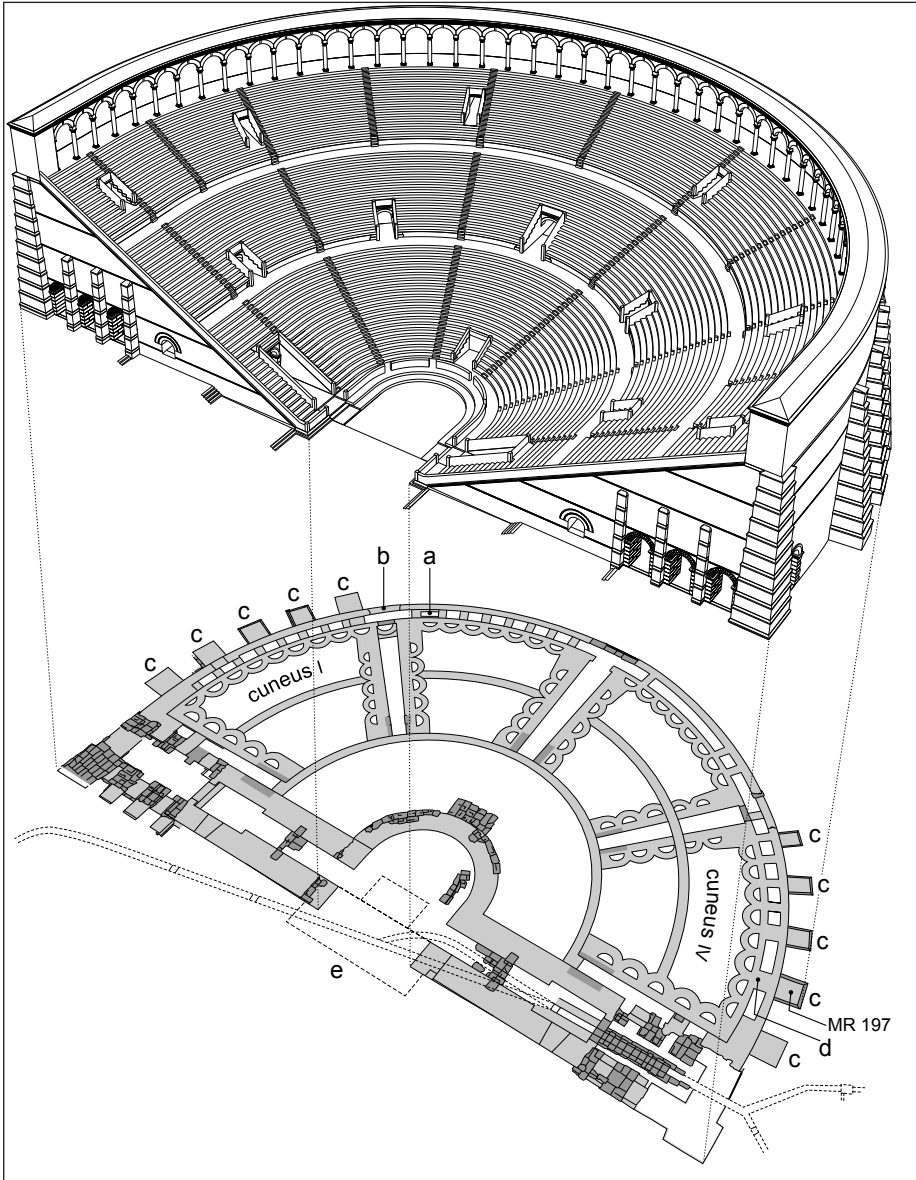


Fig. 2. Vue isométrique et projection en plan du dernier théâtre d'Augusta Raurica (vers 180-190 apr. J.-C.). Sans échelle. Dessin : Th. Hufschmid.

précédents (fig. 3)²¹. Or, étonnamment, le couronnement de ces restes de fondations, que l'on doit donc de toute évidence rattacher à la construction du dernier théâtre, présente en surface des traces d'érosion climatique *indiscutablement contemporaines de la construction de l'édifice*, surface par dessus lesquelles l'élévation du mur lui-même a été ensuite édifiée. Pour expliquer cet étrange état de fait, la solution la plus plausible est d'admettre que le chantier a été interrompu durant un certain laps de temps, entraînant l'exposition des murs inachevés à plusieurs périodes de gel successives qui en ont considérablement affecté la surface.

La poursuite des investigations archéologiques a révélé, à plusieurs autres emplacements, des faits qui confortent l'hypothèse d'une telle interruption. Ainsi, certains éléments d'encadrement de la fenêtre du mur de façade nord-occidental, qui permettait l'éclairage de l'*aditus maximus* nord, semblent avoir, en cours de construction, subi une certaine érosion. Ils ont ensuite été réinstallés environ 40 cm plus haut que leur position initiale, au moment où la fenêtre a été achevée.

Mais les indices les plus flagrants de cette interruption ne proviennent pas du monument lui-même. C'est sur son flanc ouest, dans la succession des couches archéologiques du chantier de construction attenant (fig. 2e), qu'on les a trouvés²². Dans cette stratigraphie, d'une hauteur originelle de 1,20-1,40 m., composée de fines couches et de structures de petites dimensions, l'investigation sédimentologique et pédologique a en effet permis d'identifier un horizon d'effritement qui fournit la preuve irréfutable d'un arrêt relativement prolongé de l'activité de construction dans le déroulement initial du chantier. On ne peut guère évaluer la durée précise de cette interruption ; mais le degré de désagrégation de la couche concernée correspondrait à "plus d'une année mais en tout cas moins d'une décennie". À titre d'hypothèse de travail, on proposera ici une durée de 2 à 5 ans.

La confrontation entre cette stratigraphie et les données recueillies sur l'édifice lui-même autorise encore d'autres déductions sur le déroulement probable de la construction et sur les raisons de cette interruption. L'analyse de la chronologie relative des dépôts de mortier dans les couches de la zone de chantier permet en effet d'établir, par corrélation avec les mortiers utilisés dans la maçonnerie conservée, qu'une série de modifications et de consolidations statiques ont été entreprises *peu avant* l'interruption momentanée des travaux. Ces mesures de renforcement ont été d'une ampleur considérable : surélévation de divers niveaux de sols à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice, ajout de cinq contreforts massifs (3,90 × 3,90 m d'emprise au sol, se rétrécissant en élévation) à distance régulière au nord et au sud (fig. 2c). Or, comme à certains endroits ces contreforts butent contre le mur

21. Th. Hufschmid (mit einem Beitrag von M. Horisberger), "Das römische Theater von Augst. Sanierungs- und Forschungsarbeiten 1997", *Jahresberichte aus Augst und Kaiseraugst*, 19, 1998, p. 93-110, en part. p. 102-103.

22. Pour une synthèse, voir Th. Hufschmid, "La ville romaine d'Augusta Raurica [...]", *art. cit.*, p. 66.



Fig. 3. Traces d'érosion, sans doute dues au gel ; fondations du dernier théâtre scénique (pour la localisation, voir fig. 2a). Photo : I. Horisberger-Matter.

d'enceinte et qu'à d'autres ils font corps avec lui, ils ont de toute évidence été érigés alors que ce mur était encore en construction (fig. 4) ; et une séquence analogue peut être observée pour les réhaussés de sols évoqués plus haut. Les vestiges découverts à l'entrée du "vomitoire nord-est" (fig. 2b), où, lors des toutes premières fouilles de l'édifice en 1590, Basilius Amerbach avait relevé une superposition de seuils, confortent encore cette interprétation. Les recherches menées dans ce secteur montrent en effet clairement que le seuil correspondant à cette entrée pratiquée dans le mur d'enceinte extérieur a été rehaussé d'environ 1,20 m durant la phase de construction, en même temps que l'on surélevait le niveau des sols à l'extérieur du mur et dans le vomitoire au moyen d'un remblai.

Les raisons qui ont conduit à ces consolidations – sans doute fort coûteuses – et aux surélévations qui les accompagnaient sont difficiles à cerner. Dans l'état actuel des recherches, on suppose que des variations du niveau de la nappe phréatique ou la présence incontrôlée de courants d'eau souterrains dans les zones d'angle ont fait craindre une déstabilisation des fondations – et donc un risque d'écroulement des structures – dans les zones particulièrement exposées correspondant aux *cunei* I et IV, aux extrémités nord et sud du théâtre. On ne sait pas, pour l'instant, si ces mesures de renforcement ont été prises suite à des dégâts effectivement constatés durant la phase de construction, ou s'il s'est agi de prévenir l'écroulement possible de structures qui s'élevaient à grande hauteur au-dessus du sol. Mais l'ajout de ces massifs contreforts aux deux extrémités de l'édifice en ont de toute évidence considérablement altéré la fonctionnalité²³.

Comme en témoigne clairement l'examen et l'interprétation de la stratigraphie dans la zone de chantier, les problèmes de statique potentiellement constatés durant la première phase de construction n'ont pas été la cause directe de l'arrêt des travaux. En effet, on a vu que les mesures prises pour renforcer l'édifice l'ont été *avant* le hiatus temporel constaté (fig. 5). Cette interruption pourrait donc plutôt s'expliquer de la manière suivante : la modification du concept initial a eu sans aucun doute d'assez lourdes conséquences financières, administratives et juridiques, lesquelles ont pu bloquer un certain temps la poursuite de cet ambitieux projet²⁴.

23. Pour des raisons de stabilité, l'édification de ces contreforts a en effet entraîné la condamnation, au nord et au sud de l'édifice, de l'espace libre situé entre les deux enceintes. Or ce dernier devait recevoir des volées d'escaliers permettant l'accès aux vomitoires des rangs supérieurs. Cette condamnation a empêché une réalisation adéquate des accès prévus et le passage vers les rangs supérieurs a dû être restreint à un plus petit nombre d'ouvertures qu'initialement prévu, voir Th. Hufschmid, "Das römische Theater von Augst. [...]", *art. cit.*, p. 111-112.

24. Voir l'excellent parallèle fourni par la lettre de Plinius à laquelle il a été fait allusion plus haut (Plinius, *Ep.*, 10, 39) : *theatrum, domine, Nicaeae maxima iam parte constructum, imperfectum tamen, sestertium (ut audio ; neque enim ratio operis excussa est) amplius centies hausit : uereor ne frustra. ingentibus enim rimis desedit et hiat, siue in causa solum umidum et molle, siue lapis ipse gracilis et putris : dignum est certe deliberatione, sitne faciendum an sit relinquendum an etiam destruendum.*

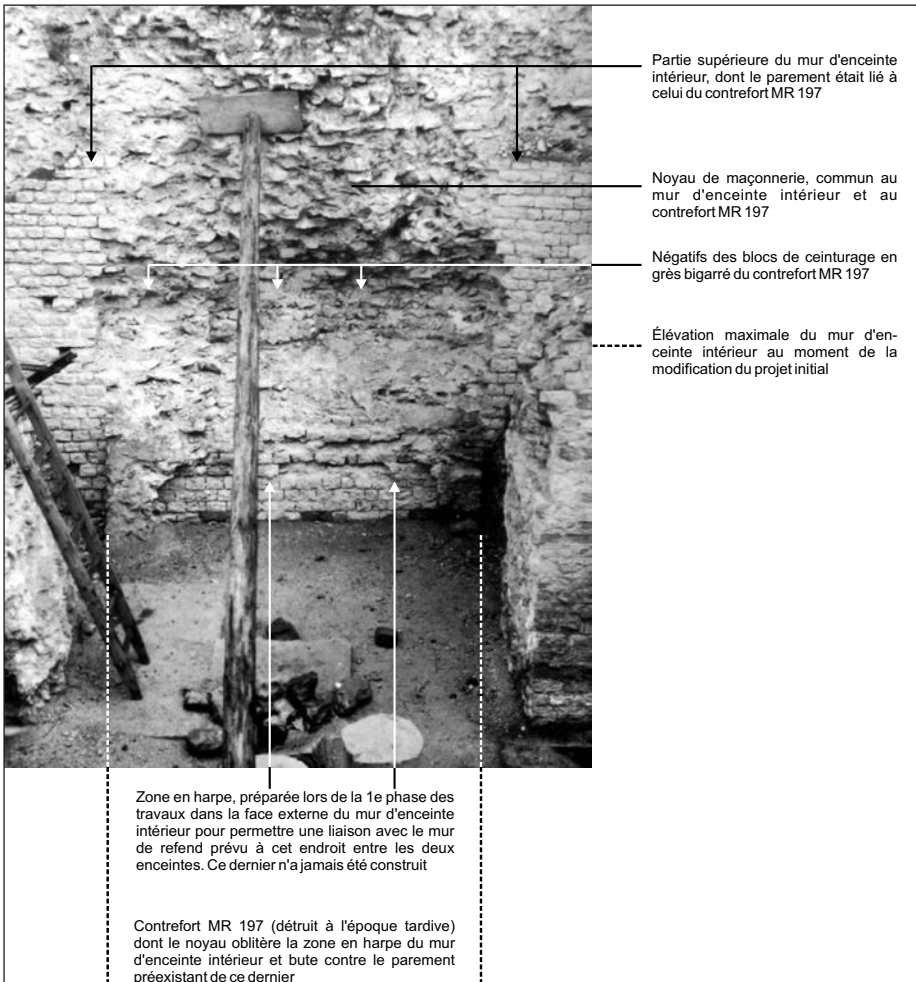


Fig. 4. Enceinte du dernier théâtre scénique d'*Augusta Raurica*, *cuneus* IV, vestiges du contrefort MR 176, sans doute détruit à l'époque tardive ; la partie inférieure du contrefort bute contre une première phase de construction du mur d'enceinte interne alors que les deux structures sont liées dans leur partie supérieure ; le noyau maçonné du contrefort oblitère une zone en harpe préparée à l'origine dans le parement extérieur de l'enceinte interne pour permettre la jonction avec un mur de refend perpendiculaire (localisation : voir **fig. 2d**). Réalisation : Th. Hufschmid d'après la documentation archéologique.

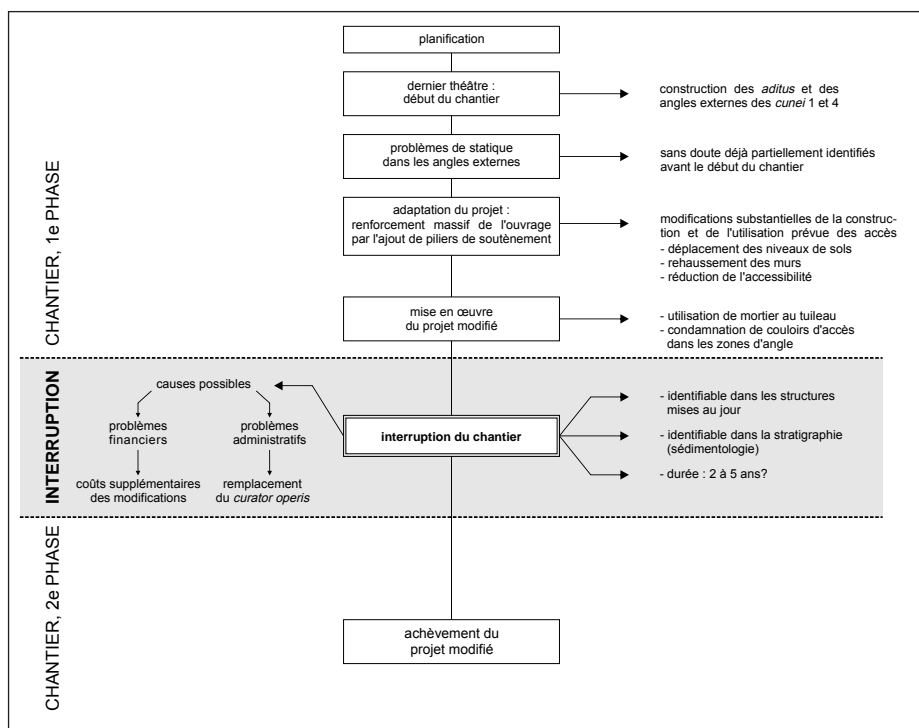


Fig. 5. Schéma illustrant le déroulement des travaux et leur interruption momentanée durant la première phase de construction du dernier théâtre scénique d'*Augusta Raurica*. Réalisation : Th. Hufschmid.

Qui a dû supporter les coûts supplémentaires entraînés par ces changements ? Où pouvait-on trouver l'argent nécessaire ? Fallait-il rechercher pour cela de nouveaux bienfaiteurs ? À quoi l'on peut ajouter la brûlante question des responsabilités. L'interruption du chantier a-t-elle été décidée parce que l'on a reproché à l'architecte ou au *curator operis* responsables de s'être montrés imprévoyants, voire incompetents ? A-t-on entrepris des démarches juridiques ou administratives aboutissant à la nomination d'un successeur (fig. 5) ? Le plan de base du théâtre, avec sa double enceinte et ses fondations soigneusement exécutées, semble en tout cas avoir été bien pensé ; et il montre que son concepteur initial était conscient des éventuels problèmes posés par la nature du terrain. L'apparition d'importantes difficultés d'ordre statique durant la phase de construction doit donc davantage, sans doute, à un malheureux concours de circonstances qu'à l'incompétence du métier.